

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2003 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (arrivée à 20h15), M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD (arrivée à 20h25), M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGURIAN, M. BESANÇON (arrivé à 19h50), M. REBEL, Mme BERNARDI, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Melle SAGATELIAN, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. LEGUAY, M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivé à 20h15), Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à M. LEVAIN), Mme POUPARD (pouvoir à M. RIVIER), Mme PAUGOIS (pouvoir à M. LEMOINE), Mme FLORENT (pouvoir à Mme HAUTCOEUR REY), Mme MERCURY (pouvoir à Mme LELOUP), M. VAN EGROO (pouvoir à Mme BELZACQ).

Absente : Mme SOGHOMONIAN

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. GASPAROTTO comme secrétaire de séance. M. GASPAROTTO accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (naissances, entrées et cessations de fonction survenues entre le 27 juin 2003 et le 25 septembre 2003) et les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du 26 juin 2003, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

MME RE regrette que le procès-verbal ait été adressé tardivement aux élus.

M. LE MAIRE répond que les procès-verbaux n'ont pas été distribués avant mercredi puisqu'il a fallu attendre que tous les présidents de groupe aient fait part de leurs observations.

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2003 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

<p style="text-align:center">1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » EXTENSION DES COMPETENCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été créée par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 31 décembre 2002.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la Communauté d'agglomération exerce les compétences obligatoires énumérées à l'article L.5216-5-1 du Code général des collectivités territoriales en matière de développement économique, de politique de la ville, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et les compétences optionnelles suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté d'agglomération tend aujourd'hui à développer son action en matière d'environnement et souhaite ainsi étendre ses compétences dans ce domaine selon les termes suivants :

Compétences facultatives

Environnement :

- *Actions en faveur de la qualité et de la valorisation des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie*
- *Protection de la faune sauvage*
- *Gestion de la maison de la nature sise à Meudon*

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération, pour se prononcer sur l'extension de compétences.

Si la majorité qualifiée des communes membres se prononce en faveur de la modification, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pourra prendre un arrêté d'extension des compétences de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

MME RE demande si d'autres compétences en matière d'environnement seront transférées à la Communauté d'agglomération et souhaite connaître la raison pour laquelle toute la compétence « environnement » n'a pas été globalement transférée dès le départ.

M. RIVIER répond que suite au transfert des compétences obligatoires à la Communauté d'agglomération tel que prévu par la loi, il est apparu lors de la commission « développement durable, environnement, circulation, voirie d'intérêt communautaire » présidée par M. GAUDUCHEAU que les villes exerçaient encore certaines compétences touchant à l'environnement et que ces dernières

devaient faire l'objet d'un tel transfert au titre des compétences facultatives. A présent, les communes de « l'Arc de Seine » n'exercent pratiquement plus de compétences en matière d'environnement.

M. LE MAIRE ajoute que transférer des compétences à un EPCI n'est pas une tâche facile puisqu'il est nécessaire d'en évaluer préalablement les conséquences financières et autres (par exemple en matière de personnel concerné dans chaque commune par les compétences transférées afin d'évaluer la charge financière qui pèsera sur l'EPCI). Cette analyse prend du temps et c'est la raison pour laquelle toutes les compétences ne sont pas immédiatement transférées à la Communauté.

MME BROSSOLLET souhaite savoir si les transferts de compétences en matière d'environnement à la Communauté d'agglomération relevaient d'une volonté commune des villes de « l'Arc de Seine ».

M. LE MAIRE répond par l'affirmative puisque la question des transferts de compétences a été préalablement examinée en bureau (composé du président de la Communauté et des quatre vice-présidents), avant d'être soumise à l'aval du Conseil de la Communauté, des Conseils municipaux puis du Préfet.

Par 28 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

• ***Approuve l'extension de la compétence de la Communauté d'agglomération en matière d'environnement, au titre des compétences facultatives, telle que définit ci-après :***

Environnement :

- ***Actions en faveur de la qualité et de la valorisation des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie***
- ***Protection de la faune sauvage***
- ***Gestion de la maison de la nature sise à Meudon***

- ***Dit que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.***

- ***Dit que le transfert à la Communauté d'agglomération de tout ou partie des services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sera opéré dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.***

- ***Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.***

2/ ACTUALISATION DES TARIFS 2003 ETUDES ET ACCUEILS SCOLAIRES (MATIN ET SOIR)
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Pour l'année scolaire 2003 – 2004, a été mis en place un nouveau système d'inscription pour les études et les accueils scolaires matin et soir avec une informatisation des dossiers des familles et une tarification au forfait mensuel (Conseils municipaux des 26 mars 2003 et 26 juin 2003).

Au regard des dossiers d'inscription remplis pas les familles, il s'avère que certaines d'entre-elles n'utiliseront pas ce mode d'accueil tous les jours de la semaine mais seulement une à deux fois.

Il semblerait dès lors plus adapté d'appliquer deux forfaits distincts correspondant à la situation de ces familles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Forfait mensuel (1 – 2 jours par semaine) :

- accueil scolaire maternelle / élémentaire matin : 7 €/ mois
- accueil scolaire maternelle soir : 12 €/ mois
- études : 14 €/ mois

*Réduction de 10 % pour les familles dont 2 enfants au moins fréquentent les études et accueils.
Majoration de 20 % pour les non Chavillois*

Forfait mensuel (3 – 4 jours par semaine) :

- accueil scolaire maternelle / élémentaire matin : 14,20 €/ mois
- accueil scolaire maternelle soir : 22 €/ mois
- études : 24 €/ mois

*Réduction de 10 % pour les familles dont 2 enfants au moins fréquentent les études et accueils.
Majoration de 20 % pour les non Chavillois*

Le tarif pour l'accueil occasionnel est maintenu à : 4 €/ jour

MME BROSSOLLET explique qu'elle compte s'abstenir sur ce point. Cette option de vote relève d'un compromis entre l'opposition formulée lors du Conseil municipal du 26 mars 2003 contre l'augmentation des tarifs municipaux et l'effort fourni aujourd'hui par la municipalité pour trouver un terrain d'entente avec les parents.

MME RE remarque que les forfaits d'un ou plusieurs jours existaient déjà en 2002 pour les garderies du soir et du matin en maternelle et élémentaire et qu'au budget 2003, ces forfaits avaient été supprimés. Aujourd'hui, il s'agit de revenir à une situation similaire antérieure mais avec des augmentations sensibles. MME RE ajoute qu'à l'époque où elle laissait ses enfants à l'école de bonne heure, les garderies étaient gratuites.

M. DEFREMONTE répond que la gratuité des garderies était liée essentiellement à la présence dans chaque groupe scolaire d'une gardienne chargée notamment de l'accueil (cette tâche rentrait dans ses obligations de service). Depuis, l'accueil a un coût puisque ce sont des animateurs qui s'occupent à présent des garderies du matin et du soir.

MME RE ne se souvient pas que des gardiennes s'occupaient de l'accueil en maternelle. Il s'agissait d'après elle d'ATSEM.

M. DEFREMONTE répète que l'accueil rentrait dans le temps de service de ces personnes, gardiennes ou autres. Aujourd'hui, il s'agit d'un personnel spécifique qui doit être rémunéré pour ce travail. M. DEFREMONTE ajoute que lors de la commission « éducation et prévention » du 15 octobre 2003, il démontrera que la commune de Chaville est bien placée par rapport à l'ensemble des communes de la Communauté « Arc de Seine », malgré les quelques augmentations des tarifs des accueils scolaires.

M. LE MAIRE note qu'aucune municipalité n'est capable de répondre au double impératif de baisse des impôts et de stabilité des tarifs en raison principalement de l'augmentation du coût du personnel.

M. LEMOINE précise qu'à l'heure actuelle les accueils du matin et la restauration du midi connaissent une fréquentation exponentielle en raison de l'accroissement des femmes actives, créant ainsi des contraintes financières à la collectivité. Lorsque MME RE mettait ses enfants à l'école, les femmes travaillaient beaucoup moins.

Par 24 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Décide l'application, pour la saison 2003 – 2004, des différents tarifs figurant ci-dessous :**

Forfait mensuel 1 – 2 jours par semaine :

- accueil scolaire maternelle / élémentaire matin :	7 €/ mois
- accueil scolaire maternelle soir :	12 €/ mois
- études :	14 €/ mois

*Réduction de 10 % pour les familles dont 2 enfants au moins fréquentent les études et accueils.
Majoration de 20 % pour les non Chavillois*

Forfait mensuel 3 – 4 jours par semaine :

- accueil scolaire maternelle / élémentaire matin :	14,20 €/ mois
- accueil scolaire maternelle soir :	22 €/ mois
- études :	24 €/ mois

*Réduction de 10 % pour les familles dont 2 enfants au moins fréquentent les études et accueils.
Majoration de 20 % pour les non Chavillois*

Tarif occasionnel : 4 €/ jour

<p align="center">3/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE SUR DIFFERENTS SITES DE LA COMMUNE</p>
--

MME BELZACQ présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la politique de prévention de la Commune, l'installation de systèmes de vidéosurveillance a été prévue et budgétée pour l'année 2003. Les qualités dissuasives et rassurantes des caméras qui ont été mises en place au début de l'année 2003 incitent, conformément à ce qui était prévu, à améliorer les dispositifs sécuritaires.

Il s'agit de prendre en compte, par le biais de ce matériel de prévention situationnel, des lieux où se sont produits des faits répréhensibles afin de montrer qu'une veille s'exerce sur ce territoire mais aussi pour fournir aux forces de police un moyen d'élucidation opérationnel supplémentaire.

L'autre objectif de cette installation est de lutter contre le sentiment d'insécurité ressenti par certains concitoyens. Que ce sentiment soit fondé ou non, il est indéniable qu'il constitue une gêne dans la vie quotidienne des Chavillois, gêne que la vidéosurveillance doit contribuer à atténuer.

Les sites retenus pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance sont la gare Rive Droite, la gare Rive Gauche et le terrain de jeux « les Filets Verts ».

Le coût total des travaux est fixé à 21 400,04 €H.T. La municipalité souhaite solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine qui devrait s'élever à hauteur de 23% du coût total des travaux, soit 4 922,01 €

Il faut noter qu'à terme, des équipements de vidéosurveillance devraient être installés dans l'enceinte des gares.

MME BELZACQ rappelle que les caméras ne sont qu'un outil parmi d'autres en matière de sécurité. Elles aident notamment la police dans son travail d'investigation.

M. LEGUAY souhaite savoir si l'installation de ces nouvelles caméras incombe financièrement en totalité à la Ville. Il pense que la SNCF devrait participer à cette action.

M. LE MAIRE explique que la SNCF ne se sent pas impliquée puisque les caméras sont installées à l'extérieur des gares. Il indique ensuite que la mise en place de caméras près des gares est dirigée plus contre les tags (sources de dépenses pour une ville) que contre la délinquance en général.

MME BELZACQ ajoute que la SNCF compte installer des caméras dans l'enceinte des gares dans environ 6 ans.

M. FAUGERAS souhaite rappeler que lors du Conseil municipal en date du 4 octobre 2002, le parti communiste s'était abstenu concernant l'installation de systèmes de vidéosurveillance. Aujourd'hui, il votera pour la demande de subvention afin de diminuer les coûts des contribuables chavillois.

M. LEGUAY souhaite avoir plus de précisions quant aux résultats donnés par les premières implantations de caméras.

MME BELZACQ répond qu'il est prévu lors de la commission « éducation et prévention » du 15 octobre 2003 de produire un document écrit sur cette question. Ce document pourra ensuite être transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- ***Sollicite* auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance couvrant la gare Rive Droite, la gare Rive Gauche et le terrain de jeux « les Filets Verts ».**
- ***S'engage* à porter l'aide du Département à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site ainsi que par apposition de la mention correspondante sur toute publication relative à l'opération.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2003 de la Commune : Compte : 2135 - Rubrique : 110**

4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES « MOUVEMENTS DE TERRAIN » DE CHAVILLE

M. BESANÇON présente l'objet de la délibération.

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) « mouvements de terrains » a été prescrit le 15 novembre 2001 par arrêté préfectoral. Il est en cours d'élaboration par les services de la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine, avec le concours de la Ville, de l'Inspection Générale des Carrières et d'un bureau d'études.

Ses objectifs sont l'information des propriétaires, acquéreurs et candidats à la construction sur les risques liés aux mouvements de terrains autres que ceux liés aux phénomènes de sécheresse-réhydratation des sols qui feront l'objet d'un autre P.P.R.

Le P.P.R. en cours concerne les glissements de terrains et les désordres liés à la présence de carrières.

Cette information sur les risques s'accompagne de prescriptions et de délimitation de zones où la construction est réglementée, d'où l'importance de la connaissance des lieux. C'est pourquoi la Ville a intérêt à ce que les risques soient définis avec le maximum de précision.

En outre, il est prévu une phase de concertation publique qui s'étalera sur les mois à venir.

D'autre part, le P.P.R. a pour incidence une modification du P.O.S. dans lequel il doit être intégré, avec pour effet des prescriptions particulières pour la constructibilité des zones à risque faible ou moyen. Cette modification s'accompagnera nécessairement d'une information du public.

Enfin, des travaux d'études des sols et de sondages sont rendus nécessaires pour délimiter avec précision les secteurs à risques élevés. Ils peuvent conclure à la nécessité de faire des travaux confortatifs à titre préventif sur des bâtiments communaux.

Le coût des différentes actions a été évalué à 45 805,50 €HT, soit 54 783,38 €TTC.

Ces travaux sont subventionnés par le ministère de l'Écologie (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques) chapitre 67-20-article 40.

Les travaux de communication et études générales sont subventionnables au taux de 50 %. Les travaux à titre préventif sur des bâtiments sont subventionnables au taux de 30 %.

La demande est à adresser au Préfet (Direction Départementale de l'Équipement, Groupe études et prospectives).

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

MME BROSSOLLET souhaite savoir s'il est obligatoire de recueillir l'aval de l'Inspection Générale des Carrières lors du dépôt d'un permis de construire.

M. BESANÇON acquiesce puisque lors du dépôt d'un permis de construire, les services d'urbanisme consultent en parallèle les services de l'Inspection Générale des Carrières. Il ajoute que le PPR permettra d'une part, de mieux asseoir les responsabilités de la Ville qui communiquera ainsi ses emplacements et d'autre part, de mieux asseoir les indemnités des assurances (une ville maintes fois classée en catastrophe naturelle verra ses primes d'assurance augmenter sauf s'il y a un PPR). Le PPR suscitera par conséquent une meilleure communication auprès du public et une meilleure

répartition des responsabilités de la Ville et des assureurs (qui devront s'engager à indemniser sans surtarification ou franchises additionnelles).

M. LE MAIRE signale que la Ville a pris l'initiative de demander au Préfet l'établissement du PPR puisque c'est un document essentiel en raison de l'existence de zones à risques sur le territoire de la Commune.

M. BESANÇON ajoute qu'auparavant, lors du dépôt d'une demande de permis de construire, les services d'urbanisme informaient simplement des risques relevés par les services de l'Inspection Générale des Carrières. Le PPR induira une réglementation plus dure pour tous les travaux d'aménagement et de construction. Les habitations situées en zone rouge connaîtront des restrictions réglementaires assez fortes. L'axe de prévention sera élargi, le PPR imposant notamment une réunion de concertation et de communication de l'évolution des aléas tous les deux ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- ***Sollicite* auprès du ministère de l'Ecologie (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques) des subventions d'investissement pour les opérations suivantes :**
 - **les études, travaux, sondages et la communication relatifs au Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrains ».**
 - **les études, l'édition et la communication relatives à la modification du P.O.S. induite par le P.P.R.**
- ***Dit* que cette recette sera imputée au budget de la Commune au compte 1321.**
- ***Charge* Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires.**

**5/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES,
DE TELECOMMUNICATIONS, D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE VIDEO DU PARC FOURCHON :**

↪ **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DES PROPRIETAIRES DU PARC FOURCHON**

↪ **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASA DES PROPRIETAIRES
DU PARC FOURCHON**

M. RIVIER présente l'objet des deux délibérations.

Par délibération du 21 juin 2001, le Conseil municipal avait donné son accord pour que la Ville soit délégataire de la maîtrise d'ouvrage du programme d'enfouissement des réseaux sur le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Parc Fourchon.

Suite à l'autorisation accordée par cette même délibération, Monsieur le Maire avait signé avec l'ASA une convention datée du 5 septembre 2001, définissant les aspects juridiques, techniques et financiers de l'opération.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal :

- d'approuver le contenu de la nouvelle convention entre la Ville et l'ASA qui annule et remplace celle du 5 septembre 2001,
- d'accorder la garantie de la Commune à l'ASA du Parc Fourchon pour l'emprunt qu'elle contracte pour cette opération.

↳ **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU PARC FOURCHON**

Les parties signataires, mieux éclairées désormais par l'avancement du projet d'enfouissement des réseaux communaux d'électricité et de communications desservant les habitations de ce quartier de la Commune, ont reconnu l'intérêt de mettre à jour leur convention par une nouvelle version prenant en compte les points suivants, classés selon l'ordre de la convention annulée :

1 - S'agissant de l'exposé

- Suppression des quatre derniers alinéas,
- Adjonction de deux alinéas :
 - l'un mettant en évidence les avantages opérationnels et économiques d'un enfouissement groupé,
 - l'autre situant le projet dans le déroulement du programme communal d'enfouissement.

2 - Modifications de l'article 1

- Le titre de cet article 1^{er} devient : « Maîtrise d'ouvrage »
- Paragraphe 1.1 : « Définition générale »

Réarticulation de la maîtrise d'ouvrage à la lueur :

- des conventions passées entre la Commune et le SIGEIF et confiant :
 - La maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour la partie Réseau électrique B.T. du projet
 - Un mandat équivalent pour les autres réseaux
- et de diverses contraintes juridiques et de gestion comptable publique.

- Paragraphe 1.3 : « Caractères particuliers du programme »

Suppression du paragraphe 1.3.1 car la maîtrise d'ouvrage de la Commune et les règles des opérateurs s'imposent à tous les réseaux de la Commune.

3 - Modification de l'article 2

- Le titre de l'article 2 devient : « Information et participation de l'A.S.A./P.F »
- Le premier alinéa devient : « l'A.S.A./P.F, assujettie à des obligations publiques statutaires et budgétaires, sera consultée sur les points importants du programme ».

4 - Suppression de l'article 3 : La maîtrise d'ouvrage directe de la Commune en ôtait l'intérêt.

5 - Modifications de l'article 4 : « Modalités juridiques et administratives diverses »

- Le paragraphe 4.1 « Budget général et financement » devient le paragraphe 3.1 de la nouvelle convention

- Les 2 premiers alinéas sont réécrits à la lueur des résultats des études et des appels d'offres. Ils aboutissent à une mise à jour de l'ancienne annexe 3 qui devient l'annexe 1 (coûts du projet pour la Commune et l'A.S.A./P.F qui apporte un soutien financier à la Commune pour ce programme).
- Un alinéa nouveau explicite le principe de garantie par la Commune de l'emprunt que contractera l'A.S.A./P.F.
- Les 3 derniers alinéas sont réécrits dans un nouveau paragraphe 3.2 « Gestion financière et comptable des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune».
 - Le paragraphe 4.2 « Calendrier général prévisionnel » devient le paragraphe 3.3 de la nouvelle convention et les dates des étapes majeures mentionnées sont mises à jour.
 - Les paragraphes 4.3 « Lancement du programme » et 4.4 « Suivi du déroulement du programme » sont fondus dans un seul paragraphe 3.4 « Lancement opérationnel et suivi de l'avancement » réécrit compte tenu de l'avancement à ce jour.
 - Le paragraphe 4.5 « Opérations de contrôle technique, financier et comptable aux différentes phases de l'opération » devient 3.5, réécrit pour rappeler les prérogatives de la Commune maître d'ouvrage.
 - Le paragraphe 4.6 « Constat d'achèvement du programme » devient 3.6 et reçoit une précision, le « budget initialement convenu » cédant la place au « budget convenu au moment du lancement du marché de travaux ».

6 - Modifications de l'article 5 « Modalités juridiques et administratives »

- Le paragraphe 5.1 « Responsabilité » devient 4.1 dans la nouvelle convention et reçoit une rédaction allégée.
- Les paragraphes 5.2 « Litiges entre les parties » et 5.3 « Litiges avec les tiers » sont fondus dans un seul paragraphe 4.2 « Litiges » et reçoit une rédaction mieux appropriée.
- Le paragraphe 5.5 « Assurances » devient 4.4 et sa nouvelle rédaction rappelle les obligations en la matière du maître d'ouvrage et de ses mandataires.
- Le paragraphe 5.6 « Quitus » devient 4.5 et sa rédaction rappelle les obligations qui demeurent après l'achèvement et la réception des travaux.

7 - Le nombre d'annexes

- passe de 4 à 1.

M. RIVIER indique que les travaux d'enfouissement des réseaux du Parc Fourchon ont commencé le 15 septembre dernier et qu'ils devraient s'achever à la fin juillet 2004. Ces travaux d'enfouissement des réseaux ont fait l'objet d'un exposé lors de la réunion qui s'est tenue en Mairie avant leur commencement. Cette réunion a suscité une large participation des habitants du quartier.

Se référant à l'annexe n°1 de la convention conclue entre la Ville et l'ASA du Parc Fourchon, MME GOUESMEL remarque que les frais à la charge de la Commune sont plus élevés que les 140 K€ initialement prévus et souhaite qu'il n'y ait pas de dérive des coûts pour l'enfouissement de ces

réseaux. Par ailleurs, MME GOUESMEL pense que certains quartiers de Chaville sont certainement plus prioritaires en matière de travaux d'enfouissement des réseaux.

M. RIVIER signale que les coûts indiqués dans cette annexe n°1 sont définitifs. Cette annexe qui précise la répartition des coûts entre la Commune et l'ASA du Parc Fourchon fait apparaître un montant de 297 539 € à la charge de la Commune. Or, le coût pour la Ville est en réalité de 176 864 € puisqu'il faut décompter 120 675 € de TVA (récupération de la TVA). Les 140 000 € dont fait référence MME GOUESMEL n'intègrent pas les études réglées en 2001 et 2002, il n'y a donc pas dépassement du budget 2003 (sur lequel sont bien inscrits les 176 000 €).

M. RIVIER souligne que le coût pour les habitants du quartier du Parc Fourchon s'élève à environ 600 000 € ce qui démontre un effort méritoire de leur part. Par ailleurs, M. RIVIER rappelle que le souci d'enfouissement des réseaux existe dans tous les quartiers de Chaville (rue du Lac par exemple).

M. LE MAIRE souhaite apporter un complément d'information sur la suite du programme d'enfouissement des réseaux. Au moins deux quartiers seront prévus au budget primitif 2004 dans des zones situées sur des avenues relativement passantes. M. LE MAIRE ajoute que si l'enfouissement des réseaux pouvait être inscrit en dépense communautaire puisqu'il touche au domaine de la voirie, il serait alors possible d'accélérer les travaux d'enfouissement.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- ***Donne son accord pour rapporter la délibération n°2457 du 21 juin 2001 et la convention qui s'y rattache.***
- ***Précise que la nouvelle convention prend en compte et modifie un certain nombre de points d'ordre général, administratif et juridique pour des raisons de cohérence, de contraintes juridiques et de gestion comptable publique.***
- ***Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires du Parc Fourchon, et toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.***

↳ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASA DES PROPRIETAIRES DU PARC FOURCHON

Dans le cadre de la participation financière de l'ASA à l'opération « enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications, d'éclairage public et de vidéo du Parc Fourchon », l'association a décidé de contracter un emprunt à taux fixe (4,39 %) de 450 000 € sur 12 ans auprès de la banque Dexia Crédit Local.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter cette opération dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur la demande de garantie communale formulée par l'ASA.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- ***Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du Parc Fourchon d'un montant en principal de 450 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :***

Montant : 450 000 €

Taux fixe : 4,39 %

Durée : 12 ans

Date de versement : 30 avril 2004 au plus tard

Mode d'amortissement : échéances constantes

Périodicité : semestrielles

Date de 1^{ère} échéance : 1^{er} novembre 2004

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 50 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : aucune

- *S'engage* au cas où l'ASA des propriétaires du Parc Fourchon ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à ce que la Commune en effectue le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- *S'engage* pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer, en qualité de garant, le contrat de prêt, à intervenir entre Dexia Crédit Local et l'ASA des Propriétaires du Parc Fourchon, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6/ MISE EN LUMIERE DE LA VOIE ROYALE (R.D. 910). MARCHE DE FOURNITURES COURANTES AVENUE ROGER SALENGRO ENTRE LA LIMITE DE VIROFLAY ET LA RUE ANATOLE FRANCE (CARREFOUR DU PUITTS-SANS-VIN). LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT 2003 - PROCEDURE COMMUNAUTAIRE - POUR LES MATS ET LUMINAIRES (BREVET N°097639 DEPOSE PAR KERSALE-AIK AUPRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE)

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En 1996, les communes de Sèvres, Viroflay et Chaville se sont associées en « Entente Intercommunale » pour la requalification de la RD 10-RD 910 qui a reçu l'appellation « Voie Royale ».

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France a étudié en concertation avec les représentants des trois communes et des Conseils généraux des Yvelines et des Hauts-de-Seine un projet d'aménagement de la voirie sur les trois villes pour concilier le confort et la sécurité des déplacements et du stationnement des riverains, une qualité de la desserte des services et des commerces.

Ce projet s'articulera par un traitement harmonieux mais non uniforme de la « Voie Royale » dans différents domaines comme le traitement des sols, les plantations, l'éclairage fonctionnel et la mise en valeur de la voie et du patrimoine...

A l'issue de ces réflexions un projet intercommunal de mise en lumière a été envisagé afin d'avoir une vision harmonieuse de l'éclairage public sur cet axe (RD 910) qui relie Paris à Versailles et qui traverse, Sèvres, Chaville, Viroflay. Cette mission est confiée à Monsieur KERSALE de la société AIK.

En conséquence, en février 2000, les trois Maires de l'Entente Intercommunale s'assurent le concours de Monsieur KERSALE pour la mise en lumière de la Voie Royale qui se concrétise par la signature d'une convention d'étude (marché de prestations intellectuelles).

L'étude réalisée par la société AIK s'oriente par l'adoption d'un type de candélabre à éclairage fonctionnel et dynamique, dont la configuration évoque la voûte des arbres. Ce projet reçoit un avis favorable de l'ensemble des représentants.

Le 15 mars 2001, un brevet est déposé sous le n° 097639 du candélabre « Albatros 10M » de Monsieur KERSALE.

Le 7 octobre 2002, a lieu la signature de l'acte de cession de droits de l'œuvre artistique de Monsieur KERSALE pour la mise en lumière de la Voie Royale.

Pour la réalisation de ces prestations, il a été convenu que le Conseil général des Hauts-de-Seine prendrait en charge 50 % du coût de l'opération de mise en lumière de la Voie Royale entre la Pointe et le Carrefour du Puits-sans-Vin.

Description des ouvrages

Le présent appel d'offres concerne la fourniture de candélabres, de luminaires, de rampes de tubes fluorescents ainsi que de tout le petit matériel d'alimentation concernant l'animation lumineuse pour la commune de Chaville – RD 910 – Voie Royale avenue Roger Salengro entre la limite de Viroflay et la rue Anatole France – « Carrefour du Puits sans Vin » - Eclairage public.

Il est rappelé que mâts et luminaires font l'objet du brevet n° 097639 déposé par KERSALE-AIK à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail.

- Nomenclature communautaire pertinente :

Classification des produits par activités : 33-02 équipements électriques et d'éclairage – appareils d'éclairage électrique extérieur.

Le matériel d'éclairage devra répondre aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales applicables à la réalisation d'un réseau d'éclairage public.

Le matériel d'éclairage sera implanté avenue Roger Salengro entre la limite de Viroflay et la rue Anatole France (Carrefour du Puits Sans Vin). Ce matériel comprendra :

- La fourniture de 47 candélabres de 12 mètres conçus pour 3 luminaires,
- La fourniture de 1 candélabre de 12 mètres conçus pour 2 luminaires,
- La fourniture de 142 luminaires,
- La fourniture de 94 rampes de 4 tubes fluorescents bleus ou verts,
- La fourniture de tout le petit matériel d'alimentation concernant l'animation lumineuse.

- Luminaires :

Les luminaires devront satisfaire aux spécifications techniques décrites ci-après et seront conformes aux normes U.T.E. NFC 71 000 et FNC 20 010.

Dans le cadre de la présente opération, les luminaires seront prévus, suivant leurs implantations pour recevoir des lampes à iodures métalliques à brûleur céramique afin de répondre au brevet déposé.

- Candélabres ou mats :

Les supports des luminaires se présenteront sous la forme de candélabres à crosse de fabrication spéciale et agréé par le maître d'œuvre, conformes d'une part au brevet 097639 déposé par KERSALE-AIK auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Les fournitures devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté technique pris en application de la loi du 15 juin 1960. Ils devront satisfaire en outre, aux normalisations, spécifications et règles techniques établies par l'Union Technique de l'Electricité et aux règlements de voirie.

Caractéristiques principales

Lancement d'un appel d'offres ouvert 2003 – marché de fournitures courantes.

Compte tenu que le marché de fournitures est supérieur au seuil des 750 000 €HT, un avis de pré-information a été envoyé au JOCE le 6 août 2003 (article 39 du Code des marchés publics).

En conséquence la publication de l'avis de préinformation permet pour les consultations lancées 52 jours après son envoi, une réduction des délais en appel d'offres. Le délai lors de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOCE peut être réduit à 26 jours.

Prix global des fournitures tel qu'il résulte du bordereau de prix quantitatif Les prix sont fermes et actualisables.

La durée globale du marché sera de six mois après réception de la commande.

Le délai d'exécution partira à compter de l'émission de l'ordre de service prescrivant au titulaire le commencement des fournitures/travaux.

Une avance forfaitaire pourra être attribuée au titulaire du marché dans les conditions de l'article 87 du Code des marchés publics.

La consultation est lancée sans variante.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

M. LE MAIRE insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre l'éclairage et la mise en lumière. La mise en lumière comprend l'éclairage mais ne se réduit pas à changer les candélabres pour les remplacer par d'autres plus onéreux. L'éclairage est simplement fonctionnel puisque l'on se contente d'apporter un certain nombre de lumens sur une surface donnée. La mise en lumière permettra de créer un pouvoir d'attraction lié à la valorisation de la Voie Royale (développement de la fréquentation des commerces, restaurants et équipements publics). M. LE MAIRE souligne l'effort substantiel fait par le Conseil général et le Conseil régional pour aider les communes dans cette opération (taux de subventionnement de 35% de la part de la Région).

MME BROSSOLLET souhaite savoir si l'entente intercommunale est une entité juridique car c'est à elle que Monsieur KERSALE semble céder les droits de l'œuvre artistique.

M. LE MAIRE répond que l'entente n'a pas de caractère juridique. Elle n'a été formée que pour marquer la volonté commune des trois villes dans l'opération de mise en lumière. Les droits de l'œuvre artistique sont individuellement cédés aux communes.

M. LE MAIRE explique ensuite que les rapports qui existent entre le Conseil général des Yvelines et les villes du Département en matière de projet n'a rien à voir avec ceux qu'entretient le Conseil général des Hauts-de-Seine avec ses communes. En effet, dans les Hauts-de-Seine, un projet de voirie ou autre est soumis par les villes au Conseil général. Ce dernier, par le biais de ses services techniques, définit le projet proposé avant de demander aux villes de retravailler dessus. Ce système présente l'énorme avantage de permettre aux villes de faire des économies puisque les services techniques du Département ne se font pas rémunérer. Dans les Yvelines, la procédure est toute autre en matière de finalisation de projet du fait du grand nombre de communes de taille diverse en terme d'habitants. Le département des Yvelines se positionne comme un simple subventionneur (acceptation ou non de subventionner les projets soumis par les villes), ce qui reporte la tâche technique sur les communes qui adoptent de ce fait un comportement prudent face à de nouveaux projets. L'existence d'un contrat et le fait que la Région Ile-de-France subventionne l'opération de mise en lumière de la Voie Royale, font qu'il y a de grandes chances pour que Viroflay continue à travailler sur cette opération. Pour ce qui concerne Sèvres, il n'y a aucun problème.

MME BROSSOLLET souhaite savoir comment cette opération peut être intéressante financièrement puisque l'appel d'offres est lancé pour la fourniture de 47 candélabres seulement (soit 47 prototypes). Puisqu'il ne s'agit pas d'une production industrielle, cela risque de coûter cher par petits bouts.

M. RIVIER répond que le prix prévu au budget tient compte du fait qu'il s'agit d'une petite série de ce type. Bien que le pylône soit particulier, il n'est pas compliqué à réaliser. Quelques entreprises sont capables de le faire dont une en France et d'autres en Europe. Un appel d'offres est lancé avec un cahier des charges qui est de faire des candélabres suivant la conception du brevet de Monsieur KERSALE.

M. LE MAIRE répète qu'il ne faut pas confondre mise en lumière et éclairage. L'éclairage est de type classique et normé puisque le Conseil général des Hauts-de-Seine est responsable de la sécurité sur l'avenue. La mise en lumière, partie ambiance décorative, quant-à-elle, fait appel à des tubes en néon spécifiques et de couleur.

MME SAGATELIAN demande si Sèvres envisage de faire un test sur son territoire.

M. LE MAIRE répond qu'il n'en est pas question pour l'instant.

M. GASPAROTTO se pose la question de la pérennité du matériel à des coûts raisonnables (l'entretien par exemple).

M. LE MAIRE indique qu'une des sociétés intéressées à concourir ne fait que des pylônes d'éclairage (des mâts prototypes sont d'ailleurs exposés devant son siège social). Cette société est très intéressée par ce projet car elle doit faire de temps en temps de nouveaux modèles à poursuivre. Compte tenu du professionnalisme d'au moins une des sociétés qui concourent, il n'y a pas d'inquiétude à avoir compte tenu des techniques de fabrication et des équipements.

Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°8) :

- ***Approuve* le dossier d'appel d'offres afférent à la fourniture de candélabres, de luminaires, de rampes de tubes fluorescents pour la commune de Chaville – RD 910 Voie Royale avenue Roger Salengro entre la limite de Viroflay et la rue Anatole France (carrefour du Puits-sans-Vin).**
- ***Décide* de lancer une consultation sous forme d'un appel public à la concurrence, le mode de dévolution choisi sera l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39 et 58 à 60 du Code des marchés publics.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles.**
- **Dit que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2003 : service urbanisme (fonction : 824 - nature : 2135)**

**7/ DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES APPORTEES A LA DELIBERATION
N°2644 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2003 PORTANT DEMANDE DE
SUBSTITUTION DE SENTES DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL
INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DES SENTES DE CHAVILLE, AU
PROFIT DE TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DE LA VOIE ROYALE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 26 mars 2003, a été sollicitée auprès de la Région Ile-de-France, une demande de substitution de sentes, dans le cadre du contrat régional intercommunal pour la valorisation des sentes de Chaville, au profit des travaux de mise en lumière de la Voie Royale (R.D. 910).

Lors de la réunion relative à ce dossier, qui s'est tenue en juillet dernier entre le représentant de la Région Ile-de-France et le directeur des services techniques et de l'urbanisme de la Ville, il a été demandé de compléter la délibération du 26 mars 2003 par les dispositions suivantes :

- Demande par la Commune de prorogation du contrat régional jusqu'en 2005 (délai maximum)
- Engagement de la Commune à effectuer l'achat du matériel pour la mise en lumière de la Voie Royale par la passation du marché d'appel d'offres
- Engagement de la Commune à réaliser les travaux au cours du 1^{er} semestre 2004

L'assemblée délibérante doit approuver ces compléments de modalités pour permettre à la Région Ile-de-France d'assurer la subvention correspondante au contrat régional (35%).

M. LE MAIRE indique que le Conseil général prend en charge les réseaux alors que la Ville achète les superstructures avec une subvention régionale.

M. LEGUAY souhaite savoir où en est l'utilisation de la subvention régionale.

M. RIVIER répond que la Région Ile-de-France avait accepté, par contrat régional, de subventionner des travaux sur 5 ans pour un montant total de 18 millions de francs. Ce contrat s'achève en 2004-2005. Sur la base de ce contrat, des sentes ont été valorisées et des travaux tels que ceux relatifs aux jardins familiaux du Val-Saint-Olaf ont été effectués. Par conséquent, il reste principalement deux sentes et environ 8 millions de francs de subventions pour travaux.

Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Confirme** la délibération n°2644 en date du 26 mars 2003 concernant le projet relatif à la substitution de sentes (parcours n°3,5,6 et kiosques) dans le cadre du contrat régional intercommunal, au profit de travaux de mise en lumière de la Voie Royale (R.D. 910).
- **Confirme** la demande à la Région Ile-de-France d'approbation de cette disposition et la modification en conséquence des travaux prévus pour y inclure à la place ceux relatifs à la mise en lumière de la Voie Royale.
- **Décide** de demander à la Région Ile-de-France la prorogation à maxima du contrat régional en cours, à savoir jusqu'en 2005.
- **S'engage** à passer un marché d'appel d'offres pour l'achat du matériel pour la mise en lumière de la Voie Royale.
- **Dit** que les dépenses pour l'achat du matériel pour la mise en lumière de la Voie Royale sont inscrites au budget primitif 2003 de la Commune. (Fonction : 824 – Nature : 2135)
- **Dit** que les travaux seront exécutés concomitamment avec les services techniques du Conseil général des Hauts-de-Seine qui assurent les travaux de génie civil et de pose du matériel au cours du 1^{er} semestre 2004.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'expédition des formalités administratives et contractuelles.

8/ PROPRIETES COMMUNALES : DECLARATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX SUR LES PROPRIETES
--

M. LE MAIRE présente l'objet des trois délibérations.

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE A CHAVILLE - IMPASSE HENRI IV**

Sur ce terrain communal est implantée une chaufferie urbaine gérée par la société ELYO Ile-de-France. Des travaux de désamiantage ont déjà été effectués en juin 2003 et des tôles apparentes en façade ont été retirées pour la bonne exécution de ces travaux.

L'objectif est de remplacer ces tôles par des murs en parpaings à recouvrir d'un enduit.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la société ELYO à procéder au dépôt d'une déclaration de travaux.

M. RIVIER rappelle qu'une nouvelle délégation de service public pour le chauffage urbain a été conclue avec ELYO au 1^{er} janvier 2003. Des travaux étaient prévus en 2003 dans le cadre de cette nouvelle délégation : le désamiantage, la suppression d'une des chaufferies (ce qui a induit l'installation d'une chaufferie provisoire durant l'été), le déplacement de canalisations à l'intérieur de la chaufferie pour dégager la place pour la cogénération prévue pour 2004 (installation d'un moteur gaz). Pour faire tous ces travaux, il a fallu légèrement démolir un des murs qui doit être reconstruit quasi à l'identique (seul le crépis diffère).

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Autorise la société ELYO, représentée par Monsieur Frédéric COSSE, à déposer une déclaration de travaux pour modifier une façade de la chaufferie urbaine sur un terrain sis à Chaville impasse Henri IV, cadastré section AE n°37, d'une superficie de 3298 m², propriété de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette décision.**

↳ DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE A CHAVILLE - 50, RUE ALEXIS MANEYROL

Depuis l'installation du service urbanisme près des locaux des services techniques, il a été constaté à l'usage quelques difficultés de fonctionnement. En effet, les espaces destinés à l'accueil du public se révèlent sombres et exigus, ce qui implique des problèmes de promiscuité, un manque évident de luminosité naturelle et de ventilation de ces locaux.

En outre, les locaux doivent être en partie réaménagés afin d'accueillir prochainement un agent devant assister la responsable du service patrimoine.

En conséquence, une réorganisation des locaux de l'urbanisme est prévue pour installer un nouveau bureau et apporter les améliorations utiles.

Pour cela, il est envisagé de percer deux ouvertures en verre opaque pour apporter de la lumière naturelle et favoriser la circulation de l'air.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour modifier la façade ouest de ces locaux.

MME BROSSOLLET demande si la copropriété a donné son accord pour ces travaux.

M. LE MAIRE répond que la copropriété a simplement été informée puisque son accord n'est pas nécessaire dans ce cas.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux en vue de procéder à une modification de la façade ouest des locaux des services techniques et de l'urbanisme sur un terrain sis à Chaville 50, rue Alexis Maneyrol, cadastré section AI n°65, d'une superficie de 10 107 m², propriété de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette décision.**

↳ DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE A CHAVILLE - 8, AVENUE SAINTE MARIE

Depuis la mise en service du nouveau collège Jean Moulin, les locaux qui servaient de réfectoire scolaire sont devenus vacants.

Afin de répondre à une demande de plus en plus forte de la part des familles chavilloises, la municipalité souhaite réaménager ce bâtiment pour créer une maison de l'enfance / foyer multi-accueil.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour changer la destination de ce bâtiment, modifier le cloisonnement intérieur et créer un abri à poussettes.

M. LEGUAY souhaite savoir si ces travaux permettront d'améliorer la situation existante en matière de petite enfance. Par ailleurs, M. LEGUAY regrette que le terrain soit presque entièrement occupé par le bâtiment, ce qui réduit considérablement les possibilités d'activités en extérieur pour les enfants. Enfin, M. LEGUAY demande à M. LE MAIRE de lui communiquer le coût total du réaménagement du bâtiment.

MME LELOUP répond que cette opération permet à la fois d'améliorer la situation existante (plus d'enfants accueillis, possibilité d'une journée en collectivité pour les enfants placés chez des assistantes maternelles...) et de regrouper certaines structures (jardin d'éveil, crèche familiale, halte garderie). MME LELOUP regrette également que l'espace extérieur soit de petite superficie.

M. RIVIER ajoute pour répondre à M. LEGUAY que la CAF, le Conseil général et la Ville financent ce projet dans des proportions quasi équivalentes. Sur les 400 000 euros correspondant au coût total de ce projet, la Ville finance pour sa part 150 000 euros.

M. LE MAIRE explique que le bâtiment qui servait de réfectoire scolaire au collège Jean Moulin pendant les travaux était construit sur une emprise ville. De ce fait, le Conseil général se devait de rendre à la Ville le terrain vierge de toute construction et donc de démolir ce bâtiment. La démolition de ce bâtiment présentant un coût pour le Conseil général, ce dernier a accepté de le céder à la Ville pour un euro symbolique. Cette opération présente un avantage financier non négligeable puisque la construction d'un nouveau bâtiment pour la petite enfance aurait coûté plus de 2 millions d'euros alors que le coût du réaménagement du bâtiment existant n'excèdera pas 500 000 euros. Cette opération permet aussi de réagir rapidement à une forte demande d'accueil en structure petite enfance à l'heure actuelle. En outre, M. LE MAIRE indique que le taux de subventionnement des activités conçues de façon nouvelle (cas de La Chaloupe), est nettement supérieur à ce qu'il est pour des installations de type classique. M. LE MAIRE admet enfin que cette opération présente l'inconvénient que le bâtiment n'a pas été conçu au départ pour la petite enfance, d'où le manque d'espaces verts.

M. LEGUAY reconnaît qu'il s'agit d'une opération financièrement intéressante mais signale qu'il n'est pas convaincu par une amélioration de la situation existante. En outre, M. LEGUAY pense que cette structure génèrera un accroissement de la circulation dans un secteur jusqu'alors relativement calme.

M. LE MAIRE pense qu'un accroissement de la circulation pourra certainement être constaté dans le secteur mais uniquement à des heures bien précises. Par ailleurs, dans ce quartier, il y aura probablement une nouvelle clientèle intéressée par cet accueil (enfants gardés par des nourrices non agréées dans des conditions de sécurité non optimales).

MME LELOUP répète que La Chaloupe apportera grâce à son côté innovant des subventions conséquentes. D'autre part, les nourrices du quartier se rendront au foyer pour y recevoir une formation ainsi que les parents désirant être aidés en tant qu'employeurs de ces nourrices privées.

L'aide apportée aux Chavillois est donc importante et sans grand frais puisque de toute façon il manque des auxiliaires de puériculture à embaucher.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de procéder au changement de destination d'un réfectoire scolaire en halte-garderie de type « maison de l'enfance / foyer multi-accueil » sur un terrain sis à Chaville 8, avenue Sainte Marie, cadastré section AM n°667, d'une superficie de 974 m², propriété de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette décision.**

<p>9/ ACQUISITION D'UNE MAISON DE 96,14 m² SITUÉE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ SIS A CHAVILLE 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE, PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du Centre-Ville, la Ville essaie de maîtriser progressivement le foncier disponible afin de pouvoir, le moment venu, réaliser le projet urbain, actuellement à l'étude.

L'exercice du droit de préemption urbain permet à la Ville de se porter acquéreur d'un bien lorsque le vendeur souhaite délibérément le céder.

Aussi, lorsque par déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 juin 2003, l'étude notariale de Maîtres Guillermain et Robert a transmis à la Ville le projet de cession d'une maison sise à Chaville – 6 bis, rue Anatole France, Monsieur le Maire a informé les vendeurs de son souhait d'acheter.

Pour information, cette maison se situe dans une copropriété, a une superficie de 96,14 m² avec terrasse et est louée jusqu'en mai 2005.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette décision.

Se référant au plan joint à la délibération, M. LE MAIRE indique que la Ville et la SEMEAC commencent à disposer d'une part assez significative de la zone du Puits-Sans-Vin. La Commune est déjà copropriétaire du café, d'un appartement et du n°6 actuellement occupé temporairement par le restaurant « la Ronde des Petits Plats ». Aujourd'hui, la Ville souhaite récupérer le n°6 bis. Une opération est également envisagée sur la boucherie DAULT dont l'exploitant est décédé récemment dans un accident (Madame DAULT n'étant pas en mesure d'exploiter le fonds de commerce). Par ailleurs, le Logement Français a prévu un front commercial sur l'avenue Roger Salengro. Ainsi, la restructuration de l'ensemble de cette zone est envisageable. L'acquisition du n°6 bis par la Commune lui permet, sans aucun recours à des procédures d'expropriation, de pouvoir entreprendre dans l'avenir des opérations permettant de supprimer des bâtiments en mauvais état et d'y substituer un foncier de qualité. Cette opération présente un coût de 229 000 euros HT.

M. LEGUAY ne comprend pas que le 6 ter ait été acheté par la Ville pour être revendu par la suite. Puis M. LEGUAY souhaite savoir pourquoi cette partie du secteur centre-ville a été peu reprise par les

différents cabinets qui s'occupent actuellement du projet centre-ville. Pour l'instant, M. LE MAIRE souhaite acheter mais ne parle pas des projets prévus sur ces parcelles.

M. LE MAIRE signale que cette opération est malgré tout cohérente et s'en explique. La Ville a tout intérêt à acquérir une surface au sol assez importante, de type villa plutôt qu'un appartement isolé dans une copropriété. La Ville a acheté le 6 ter afin de mettre fin au bail commercial qui existait dessus qui aurait été source de blocage et d'indemnités importantes dans le cas d'une restructuration du secteur. La Ville a ensuite revendu ce local à un particulier pour en faire un logement puisqu'il n'y avait aucune raison d'immobiliser 400 000 francs et de ne pas permettre à la Ville de peser sur la copropriété. Le jour où cet immeuble devra être aliéné, il le sera en totalité.

M. LE MAIRE ajoute que deux « zones tampons » apparaissent dans le cadre de la restructuration du centre-ville. Il s'agit de zones pour lesquelles la Ville souhaite disposer d'une certaine marge de liberté en matière d'aménagement. Ces zones peuvent être aménagées en conformité avec l'esprit du centre-ville sans qu'il soit besoin d'attendre que la restructuration du centre-ville débute.

MME RE demande si la Commune achète la totalité de la copropriété.

M. LE MAIRE répond que la Ville souhaite acheter la maison qui se trouve dans cette copropriété.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Décide* d'acquérir une maison avec terrasse d'une superficie de 96,14 m² (lots 8 et 203 pour 712/10.000^e) située dans un immeuble en copropriété, sur une parcelle de terrain à Chaville – 6 bis, rue Anatole France, cadastrée section AM n° 501 d'une superficie de 271 m², au prix de deux cent vingt neuf mille euros (229.000 €) conformément au prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner et à l'estimation du Service des Domaines.**
- ***Précise* que la commission de l'agence CENTURY 21 sise 21 bis, rue de Jouy à Chaville d'un montant de quinze mille euros (15.000 €) sera réglée directement par la Ville.**
- ***Précise* que la Ville se substitue en tant que bailleur à Monsieur et Madame GOARDON, au titre du contrat de location, dans les mêmes conditions, et qu'à ce titre, le dépôt de garantie versé initialement par les locataires, d'un montant de 2.380 euros, sera versé par les vendeurs à la Ville.**
- ***Dit* que les dépenses et la recette correspondantes figurent au budget communal 2003.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette décision.**

10/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 39, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

↳ **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL
SIS 39, RUE ANATOLE FRANCE, EN VUE DE SA CESSION**

↳ **CESSION D'UN BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
(LOCAL COMMERCIAL) SIS 39, RUE ANATOLE FRANCE**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Les locaux situés au 39, rue Anatole France, au rez-de-chaussée de la copropriété du 39-47, rue Anatole France, accueillait différents services publics tels que les services « Chaville Emploi » et « Chaville Expansion » ainsi que les permanences de services départementaux et associatifs.

Certaines structures municipales ont été redéployées et regroupées avec d'autres services. La PAIO, future antenne de la mission locale intercommunale (suivi des 16-25 ans), est désormais située au sein des locaux de CAP JS afin de travailler avec le bureau d'information jeunesse (BIJ) et le service « développement économique » est installé dans des locaux situés à côté du C.C.A.S, aux Créneaux.

C'est donc dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal que la Municipalité souhaite aliéner ce bien.

Ces locaux étant affectés à des services publics, une désaffectation et un déclassement sont préalablement nécessaires.

M. LEGUAY remarque les différences de surface dont fait l'objet ce local (155,5 m² au procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2002, 193,14 m² au Conseil municipal de ce jour et 194,85 m² dans l'estimation des Domaines).

MME ROY indique que ces différences de surface relèvent d'une nouvelle loi adoptée depuis qui a institué un calcul de surface corrigé.

M. LE MAIRE ajoute que les hauteurs de plafond sont aussi retenues pour calculer la surface.

↳ **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL SIS 39, RUE ANATOLE FRANCE, EN VUE DE SA CESSION**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Décide de prononcer la désaffectation des lots 32 et 38 de la copropriété située au 39-47, rue Anatole France à Chaville.***
- ***Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé du bien sis à Chaville – 39, rue Anatole France, lots 32 et 38, d'une superficie de 157,35 m² et de 35,79 m² de réserves, cadastré section AK n° 308.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette décision.***

↳ **CESSION D'UN BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (LOCAL COMMERCIAL) SIS 39, RUE ANATOLE FRANCE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Décide de prononcer la cession des lots 32 et 38 de la copropriété sise à Chaville au 39-47, rue Anatole France, parcelle cadastrée section AK n° 308, d'une superficie de 157,35 m² et de 35,79 m² de réserves, pour un montant de deux cent dix sept mille deux cent quarante euros (217.240 €) à la SCI F.C. LAHALLE, en cours d'immatriculation au registre du commerce d'Evry, dont le siège est situé 15, rue de Favreuse à VAUHALLAN (Essonne).**
- **Précise que l'ensemble des frais consécutifs à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur, dont la rémunération de l'agence Chaville Immobilier d'un montant de onze mille quatre cent trente quatre euros (11.434 €).**
- **Dit que la recette correspondante figure au budget communal 2003.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette décision.**

11/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2003 doit être mis à jour suite aux modifications dues :

- à 8 nominations en qualité de stagiaire,
- à 1 avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,
- à 1 transformation de poste,
- à 9 modifications statutaires de poste.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau, joint en annexe, conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

MME ROY insiste sur les nombreuses nominations de stagiaires suite à des réussites aux concours. Il s'agit de non titulaires qui donnaient satisfaction dans leur service et qui ont été incités à passer les concours de la fonction publique.

M. ROBVEILLE note que dans l'annuaire des personnels et des services de la Ville, distribué début septembre, 434 emplois sont recensés, alors qu'aujourd'hui le tableau des effectifs fait apparaître 494 emplois.

MME ROY indique que dans l'annuaire n'apparaissent, pour des raisons évidentes de validité de ce document dans le temps, que les personnes recrutées pour plus de 6 mois. Les personnes recrutées pour des remplacements n'y figurent donc pas, ni celles en cours de recrutement dont les noms n'étaient pas connus lors de l'impression de l'annuaire. Cet annuaire a été mis sur l'Intranet de la Ville afin de pouvoir le mettre à jour en temps réel en raison des nombreux mouvements dans le personnel.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16) :

- ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées :**
 - à 8 nominations en qualité de stagiaire,
 - à 1 avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,
 - à 1 transformation de poste,
 - à 9 modifications statutaires de poste.

- ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2003 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

POINTS D'INFORMATION :

↳ **CANICULE ETE 2003 : PRESENTATION ET BILAN DU DISPOSITIF DE SOLIDARITE MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET / OU HANDICAPEES DE LA COMMUNE**

↳ **COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

↳ **CANICULE ETE 2003 : PRESENTATION ET BILAN DU DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET / OU HANDICAPEES DE LA COMMUNE**

M. FAUGERAS présente l'objet du point d'information.

A l'occasion de la période de très fortes chaleurs qui a marqué le pays durant la première quinzaine du mois d'août dernier, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en oeuvre un dispositif de solidarité en direction des personnes âgées et/ou handicapées de la Commune.

⇒ Ce dispositif a consisté en l'envoi d'une lettre rappelant les principes élémentaires et les précautions à prendre en cas de fortes chaleurs (hydratation, diminution des efforts, organisation du rythme de vie...). Cette lettre a été remise à environ 3 000 Chavillois à partir des listes électorales de la Commune.

⇒ Ce dispositif a également consisté à livrer à domicile des packs d'eau à près de 800 personnes :

- 100 personnes bénéficiant d'un téléalarme BIOTEL, livrées par la SOGERES lors de la livraison des repas à domicile
- 160 personnes bénéficiant de services (ex FRPA, SAV, SSIAD, SAM AREPA)
- 540 résidents des habitations collectives ont été livrés par leurs gardiens

⇒ Enfin, un important travail de coordination a été mené avec les différents intervenants de l'aide à domicile. Les agents municipaux du SSIAD et du SAV, les aides à domicile de la SAM AREPA ont été invités à redoubler de vigilance et à surveiller de près l'hydratation des personnes rencontrées.

Quelques semaines après, il convient de tirer un premier bilan des actions mises en oeuvre :

Du point de vue de la mortalité, 14 décès ont été enregistrés à Chaville en août 2003 (dans et hors Commune), contre 10 en 2002. Le docteur GUIDEZ, gériatre au Centre Hospitalier Intercommunal Jean

Rostand, estime que les 4 décès enregistrés à la maison de retraite ne concernent pas des pathologies liées à la chaleur, mais au grand âge.

Il faut donc saluer la mobilisation générale des services municipaux, des intervenants à domicile et des équipes du CHI Jean Rostand.

Pour l'avenir, il convient de réfléchir à la mise en place d'un dispositif de solidarité en faveur des personnes âgées ou handicapées à l'occasion d'évènements climatiques majeurs, en relation avec les familles (qui ne doivent pas être déresponsabilisées) et avec les autres services publics (le Département, La Poste, la Police Nationale...). C'est la mission dont le C.C.A.S. a été chargé et dont les conclusions devraient être connues le 1^{er} novembre au plus tard. Le dispositif qui sera mis en place s'articulera avec le "Plan Vermeil" que le département des Hauts-de-Seine a présenté le 15 septembre dernier.

M. LE MAIRE signale que la mise en place d'un dispositif de solidarité en faveur des personnes âgées et/ou handicapées sera examinée en Conseil d'administration du C.C.A.S. Une équipe d'intervention sera probablement créée. Par ailleurs, cette idée sera reprise, lors de la mise en place du dispositif favorisant la démocratie locale (actions quartier par quartier par les citoyens). Aujourd'hui, les réglementations diverses et variées freinent l'activité des services publics. A titre d'exemple, pénétrer dans le domicile d'une personne exposée à l'abandon ou vivant dans de mauvaises conditions d'hygiène est pour une administration pratiquement juridiquement impossible. Une solidarité complémentaire est possible grâce à l'intervention du simple citoyen qui ne connaît pas les mêmes limitations qu'une administration. C'est sur ce point que la municipalité souhaite travailler.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite apporter un complément d'information sur cette question. Il faut se féliciter du fait que sur Chaville il y ait eu peu de décès constatés et souhaite remercier tous les services qui sont intervenus. Chaville reste une ville à dimension humaine où les relations de voisinage permettent à une solidarité citoyenne de s'exercer. Le Département a connu une très forte surmortalité en août qui a surtout touché les grands ensembles urbains. Les services publics globalement n'ont pas démerité mais ils n'ont pas toujours su bien faire face pour les raisons qu'expliquait M. LE MAIRE. Il est évident que la solution à ce type de problème climatique, par définition imprévisible, est de pouvoir préidentifier des réseaux d'alerte (intervenants associatifs, voisinage...) et de permettre à la collectivité de disposer des moyens adéquats pour y faire face le moment venu. C'est sur ce point que le Département, les communes, les acteurs associatifs etc doivent réfléchir pour bénéficier de ces possibilités d'action dans le cas où de tels évènements climatiques se représenteraient.

M. LE MAIRE rejoint les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE.

↳ COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. RIVIER présente l'objet du point d'information.

1. Le Conseil communautaire du 19 juin 2003

- **DECIDE** d'acquérir 100 actions de la SEMARI auprès de la ville d'Issy-les-Moulineaux pour un prix symbolique d'un euro.
- **PROCEDE** à l'élection de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants pour siéger au SYELOM (Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Elimination des Ordures Ménagères).

Parmi ceux-ci :

↪ en titulaires : M. RIVIER – M. LEMOINE
↪ en suppléants : MME GOUESMEL – MME GARCIA

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil de la Communauté.
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle auprès de la Communauté d'un certain nombre de fonctionnaires municipaux.
- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Val de Seine pour la compétence « plan de déplacement urbain ».

2. Le Conseil communautaire du 18 septembre 2003

- **SE PRONONCE** favorablement sur le transfert à la Communauté des compétences facultatives suivantes en matière d'environnement :
 - ↪ Actions en faveur de la qualité et de la valorisation des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie
 - ↪ Protection de la faune sauvage
 - ↪ Gestion de la maison de la nature sise à Meudon
- **DECLARE** d'intérêt communautaire, en matière de politique de la ville, la participation à une mission locale chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et le soutien aux actions et opérations menées par cette mission.¹
- **DECIDE** de retenir pour le calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle à partir de 2004 un local d'une valeur locative de 1 336 euros et de réduire de 50 % la cotisation minimale des personnes exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.²

M. RIVIER explique que 200 contribuables chavillois (petits commerçants, petits artisans, professions libérales) sont concernés par le paiement d'une cotisation minimale actuellement d'environ 400 euros en matière de taxe professionnelle. La Communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser cette cotisation minimale au niveau de son territoire. Le montant de la cotisation minimale à Meudon d'environ 210 euros a servi de référence. Les 200 contribuables chavillois redevables d'un minimum de 400 euros paieront seulement, à partir de 2004, 210 euros (soit une diminution d'environ 50% de la cotisation minimale sur Chaville). Cet avantage pour les contribuables chavillois peut être chiffré à environ 20 K€ (100 euros en moyenne par assujetti) et l'incidence pour la Communauté à près de 150 K€. M. RIVIER rappelle qu'il y a déjà eu une baisse en 2003 des taxes professionnelles sur Chaville avec l'harmonisation des taux.

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe professionnelle les reprises d'établissement à des entreprises industrielles en difficulté durant les deux années suivant la reprise ainsi qu'un certain nombre d'entreprises de spectacle.³

¹ Mission qui sera présidée par Monsieur LEVAIN

² Déjà pratiqué à Chaville

³ Généralisation au sein de la Communauté des exonérations déjà pratiquées à Chaville

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et commercial dont la liste est annexée à la délibération.⁴

3. Informations diverses

Les services de la Communauté se sont installés dans les locaux situés 3, rue des Galons à Meudon.

Ils sont dirigés par un encadrement constitué de :

- ↗ Monsieur LEBLANCHE, directeur général des services
- ↗ Monsieur GIUSEPPONE, directeur des services techniques
- ↗ Monsieur CARRERE, directeur des ressources humaines

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h10.

Jean LEVAIN
Maire de CHAVILLE

⁴ Pour Chaville, local commercial Monoprix qui a son propre système de collecte